



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le 19/06/2020

ID : 083-218300036-20200616-DCM2020_00047-DE



Délibération N° 2020-047

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le seize juin, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Roger MALAMAIRE, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Nathalie FORESTIER, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15 Nombre de Suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DES AIRES DE JEUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a créé une aire de jeux pour les enfants en 2001 au lieu-dit « le pré des enfants » à proximité de la Roche Aiguille. Cette aire de jeux a été agrandie et équipée de jeux supplémentaires en 2011.

Il rappelle qu'une aire de jeux a été installée dans la cour de l'école en 2007.

Il informe également qu'une nouvelle aire de jeux va être réalisée aux abords de la salle Maurice Michel cette année.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien et de maintenance de ces équipements a pris fin en mars 2020.

Il propose donc d'établir un nouveau contrat et présente à cet effet la proposition de l'entreprise ACM CAMPONOVO de Draguignan.

Ce contrat est établi pour une durée d'un an reconductible deux fois. Il prévoit un contrôle des aires de jeux et de leurs équipements deux fois par an pour un coût de :

- 735 € HT par visite soit 1470 € HT/an soit 1764 € TTC/an avec prise en charge du remplacement de pièces détachées usagées dont la dégradation n'est pas due à un acte volontaire ou de vandalisme pour un prix maximum de 165 € HT pour les années 2020 et 2021.
- 1020 € HT par visite soit 2040 € HT/an soit 2448 € TTC/an avec prise en charge du remplacement de pièces détachées usagées dont la dégradation n'est pas due à un acte volontaire ou de vandalisme pour un prix maximum de 185 € HT pour l'année 2022.

Il peut être effectué des visites supplémentaires qui seront facturées à 60,00 € HT/heure avec un forfait pour déplacement à 175 € HT comprenant une heure de travail.

Il est précisé qu'en cas de renouvellement les prix indiqués seront révisés annuellement avec la formule suivante : $P(n) = P(o) [0,15 + 0,85 \times BT01(n)/BT01(o)]$

Dans laquelle :

P(n) est le prix révisé

P(o) est le prix initial établi sur la base des conditions économiques du mois zéro

Les index utilisés sont les suivants :

BT01 Tous corps d'état - Indices INSEE : indices pro : Valeur : 111,3 - Novembre 2019 - Parution au JO le 15/02/2020.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la prestation d'entretien et de maintenance de la nouvelle aire de jeux installée aux abords de la salle Maurice Michel dans le courant de l'année 2020 n'occasionnera pas d'augmentation du tarif pour les années 2020 et 2021 mais une modification pour l'année 2022 comme indiqué ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de missionner l'entreprise ACM CAMPONOVO pour l'entretien et la maintenance des équipements et des aires de jeux de la commune,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le contrat d'entretien et de maintenance des équipements et des aires de jeux de la commune joint en annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour les exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

